



Rumilly, le 14 octobre 2024.

Séance du Conseil d'Administration du CCAS du 14 octobre 2024 Procès-verbal n°8

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly,

sous la présidence de M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS de Rumilly.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 1^{er} octobre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 12 votants dont
11 présents et 1 pouvoir.

PRÉSENTS : Mmes Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Julie DESBIOLLES, Fabienne JACCOUD, Edwige LABORIER et Marie STABLEAUX,

MM. Jean-Noël CASSÉ, Christian DULAC, Daniel GIRODIN, Pierre JAY et Claude PERRUISSET,

PROCURATION :

Mme Liliane DEBERNARDI a donné pouvoir à M. Jean-Noël CASSÉ,

EXCUSÉES : Mmes Jocelyne BIJASSON, Christine BOICHET-PASSICOS, Monique BONANSEA et Cécile VUILLARD.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée secrétaire de séance.

Constat du quorum :

L'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Ce nombre doit excéder le nombre des conseillers en exercice divisé par 2, le nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur.

Le règlement intérieur du CCAS précise que Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. N'entrent dans le calcul de ce quorum :

- *Ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix) ;*

- *Ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.*

Pour que le quorum soit atteint, 9 membres doivent être présents (les pouvoirs ne sont pas pris en compte).

A la présente séance, 11 membres sont présents. **Le quorum est donc atteint.**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

1. Présentation de l'association OSTARA,
2. Avenant à la convention à intervenir avec la CAF pour l'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire »,
3. Crèche Familiale Sucre d'Orge – Organisation de la vente du matériel de puériculture et divers – Signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne avec la société Agorastore,
4. Questions diverses,
5. Dossiers d'aide sociale légale,
6. Dossiers de demandes d'aides financières.

M. Christian DULAC, Président du CCAS, confirme son plaisir d'assister au conseil d'administration du CCAS. Il félicite les membres pour leur implication qui satisfait pleinement la municipalité. Il encourage les actions des citoyens au service de tous les habitants du territoire.

A/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 septembre est approuvé à l'unanimité par 12 voix POUR (11 membres présents et 1 par pouvoir).**

B/ ORDRE DU JOUR

1/ PRESENTATION DE L'ASSOCIATION OSTARA

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Madame Morgane CRAYE présente au Conseil d'Administration l'association OSTARA : celle-ci accompagne les femmes qui ont subi ou subissent des violences ou discriminations sexistes ou sexuelles dans tous types de contextes (conjugal, familial, professionnel...).

Le siège social est basé sur Annecy.

Au titre des interventions :

Mme Morgane CRAYE précise qu'OSTARA est une association dédiée aux femmes sans a priori, sans distinction, et sans jugement, victimes de violences qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, administratives etc au sein du couple, de la famille, au travail ou sur internet.....

Son travail est donc basé sur une approche féministe et un croisement entre différentes expertises à la fois sociales, juridiques, psychologiques, sociologiques et politique.

Elle se distingue de l'association Espaces Femmes plus spécialisée dans les violences conjugales.

L'association OSTARA existe depuis 4 ans et en 3 ans, 500 femmes l'ont fréquentée localement sur Annecy.

La volonté de OSTARA est de venir vers les femmes. C'est la raison pour laquelle des permanences sont organisées sur FAVERGES, THONES, SAINT-JULIEN et RUMILLY.

L'association tient une permanence à Rumilly depuis septembre 2024, chaque 2^{ème} vendredi du mois de 9h à 12h au sein des locaux de France Services.

Les femmes qui sont accueillies sur Annecy ont entre 20 et 81 ans.

L'écoute et l'accompagnement juridique privilégiés par l'association sont gratuits. Une proposition d'accompagnement sur le collectif est faite. Le fait que les femmes soient comprises et non jugées soulagent leur culpabilité et leur honte.

Les victimes bénéficient d'une écoute et d'un travail de reconstruction en complément du suivi des procédures judiciaires.

L'objectif n'est pas de se substituer aux médecins, aux juges ou aux professionnels de l'action sociale.

Des orientations sont proposées vers des avocats, psychologues, sages-femmes etc...

Des ateliers collectifs et des groupes de paroles à visée ou non thérapeutique sont proposés.

Il est également proposé des ateliers d'automassage par une sophrologue et des ateliers et des colloques pour former les professionnels de terrain et/ou des élus, des membres de CCAS, etc Une prévention est également organisée en milieu scolaire.

A la question de M. Pierre JAY qui souhaite savoir combien de personnes travaillent pour cette association, il est répondu que l'association compte 4 salariés qui représentent 2.4 ETP.

Mme Fabienne JACCOUD demande quelles sont les qualifications exigées pour être bénévoles de l'association OSTARA.

Il est répondu qu'il y a 2 types d'intervenants :

- Une équipe d'intervenants bénévoles de tous milieux dans le soin qui s'occupe de créer du réseau, de tenir des stands, de créer des outils de sensibilisation etc....
- Des bénévoles formées (pour les massages, l'hypnose, la co animation etc...).

M. Pierre JAY demande si un projet de développement sur le Chablais est prévu.

Il est répondu que beaucoup de projets de déploiement sont envisagés dans le futur.

L'adresse du local d'Annecy est très connue et les femmes font en général le déplacement la première fois puis sont accompagnées en visio si leur sécurité le permet.

M. Christian DULAC propose de prendre contact avec le Conseil Départemental et notamment avec Mme Valérie GONZO-MASSOL Conseillère auprès du Président en charge des violences intrafamiliales.

A la question de M. Jean-Noël CASSÉ qui souhaite savoir ce que signifie le nom de l'association, il est répondu que OSTARA est une fête païenne qui célèbre le réveil de toutes les énergies sur terre et la reprise de la vie. C'est la fête du printemps, un passage vers le renouveau.

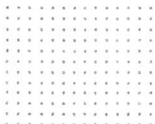
En ce qui concerne la nouvelle permanence qui s'est mise en place début septembre sur Rumilly, il est précisé qu'il n'y a eu aucune fréquentation lors de la première et une ou deux femmes lors de la deuxième. L'objectif est de constater la fréquentation jusqu'en décembre et ensuite de contacter les partenaires du territoire en janvier.

A cet effet, M. Pierre JAY propose de contacter la radio locale FMR.

Mme Marie STABLEAUX souhaiterait avoir des flyers à disposition.

Un bilan sera fait en mai-juin et selon la fréquentation des permanences, on verra quel soutien financier on peut apporter.

Mme Julie DESBIOLLES précise que l'association OSTARA est très active sur les réseaux sociaux et demande qui en sont les financeurs.



Il est répondu que les financeurs sont nombreux : l'Agence Régionale de Santé, La Caisse d'Allocations Familiales, le Département de la Haute-Savoie, le CCAS d'Annecy, la Région, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Délégation Départementale aux Droits de la Femme, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative, la Fondation des Femmes, la Poule Rousse, Mutuelle de France Unie et d'autres financeurs privés.

La permanence de Rumilly a pu être mise en place grâce à une subvention par ressources privées (Fondation la Poule Rousse). La Poule Rousse est un Fonds de Dotation pour encourager l'écologie, préserver la biodiversité, renforcer le lien social et prévenir les exclusions.

M. Christian DULAC et Mme Astrid CROENNE remercient Mme Morgane CRAYE pour sa présentation.

Mme Julie DESBIOLLES considère que l'association OSTARA est plus militante que sociale. La posture prise est très féministe. Elle vise une population qui n'est pas orientée par les travailleurs sociaux. Elle pense qu'il faut être prudent avec ce type de présentation.

D'autres associations féministes œuvrent en Haute-Savoie.

L'association Espace Femmes propose aux femmes victimes de violences conjugales un accompagnement gratuit et confidentiel sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

Depuis très longtemps, la Ville de Rumilly a un partenariat avec cette dernière association. En cas de violences conjugales, elle prend le relais de prise en charge après le bon délivré par les travailleurs sociaux pour 3 ou 4 nuits.

Espace Femmes réserve des chambres d'hôtel pour les femmes du secteur. Des chambres sont réservées sur Rumilly, Annecy, La Roche-sur-Foron, Chamonix, Passy, Cluses et Saint-Julien-en Genevois.

La Ville de Rumilly verse une subvention annuelle de 1400 € à Espace Femmes. A compter de 2025, il sera proposé au conseil d'administration de la voter sur le budget du CCAS.

Il est ajouté qu'aujourd'hui les financeurs sont remis en question. Un appel d'offres du Conseil Départemental est en cours et on n'en connaît pas le résultat.

Mme Béatrice CHAUVETET affirme l'importance de ne pas isoler les femmes de leurs connaissances.

Mme Julie DESBIOLLES évoque l'éviction du conjoint par l'association AVIJ dans un logement HALPADES et affirme que la justice ne facilite pas cette démarche.

M. Christian DULAC confirme la réelle nécessité de mettre en place une procédure au niveau de l'Albanais et réitère sa proposition de contacter Mme Valérie GONZO-MASSOL Conseillère auprès du Président du Conseil Départemental en charge des violences intrafamiliales et qui a fait un gros travail dans ce domaine.

Mme Julie DESBIOLLES insiste sur le fait qu'au-delà de l'accompagnement, il y a des dérives dans certaines associations d'aide aux femmes de par leur positionnement politique.

M. Christian DULAC conclut le débat en proposant une démarche commune avec le Département car il faut être prudent notamment au niveau politique et il faut attendre le résultat du marché du Département.

2/ AVENANT A LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA CAF POUR L'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE »

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Dans le cadre des missions du CCAS, les professionnels du service social ou de la Maison de la Petite Enfance sont amenés à consulter les données des dossiers allocataires (composition du foyer, quotient familial, prestations versées... selon le type d'habilitation accordée) via un service en ligne Cdap (Consultation des dossiers allocataires) depuis 2017.

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil d'Administration du CCAS avait approuvé la signature d'une convention avec la CAF pour l'accès à cet espace sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

Afin de délivrer des identifiants et pour des raisons de sécurité, un contrôle des accès au service Cdap a été réalisé par la CAF en septembre 2024, et la CAF propose un avenant à la convention pour la mettre à jour et spécifier les services auxquels les personnels sont habilités à accéder.

L'avenant (**Annexe n°1**) modifie l'identité du Président du CCAS, les missions du service (suppression de l'instruction des dossiers RSA depuis qu'ils sont à faire en ligne, avec l'aide éventuelle de France Services), ainsi que la mise à jour des personnels utilisateurs.

Au titre des interventions : /

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (11 membres présents et 1 par pouvoir),

- **APPROUVE l'avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »**
- **AUTORISE M. le Président à le signer ainsi que les documents s'y rapportant.**

3/ Crèche familiale Sucre d'Orge – Organisation de la vente du matériel de puériculture et divers - Signature du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Le CCAS de Rumilly est propriétaire de nombreux matériels de puériculture et divers, utilisés ou en stock à la crèche familiale Sucre d'Orge. Ils sont soit au domicile des assistantes maternelles en activité, soit conservés dans les locaux de la crèche familiale.

La décision de fermeture de la crèche familiale au 31-08-2025 a été prise par délibération n° 2024-02-02 du 12 février 2024.

La volonté du CCAS est de favoriser le réemploi des biens dont il n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable.

C'est la raison pour laquelle il paraît judicieux d'optimiser les surfaces et volumes de stockage en proposant une vente des matériels (liste et prix en **annexe n°2**) en trois étapes :

1 – il serait proposé aux assistantes maternelles encore en activité de racheter le matériel qui est à leur domicile au prix fixé par la collectivité. En cas de refus, il sera remis à la disposition de la collectivité à la fin de l'exercice de leur activité.

2 – Une vente directe de tout le matériel stocké à la crèche familiale et non utilisé, serait organisée afin que chaque acheteur potentiel puisse voir le matériel et acheter sur place les articles qu'il souhaite.

Pour les étapes 1 et 2, l'encaissement des ventes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la crèche familiale Sucre d'Orge. Le règlement pourra se faire soit par chèque, soit

en numéraire, soit par carte bancaire, soit par virement sur le compte de la régie de recettes de la crèche familiale Sucre d'Orge.

Une lettre de vente sera alors signée entre le vendeur (le CCAS) et l'acheteur (**annexe n°3**).

3 – Tout le matériel restant sur place et non vendu sera mis en vente aux enchères via un site internet. Pour ce faire, la SAS Agorastore propose un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne. Ce contrat appelé « commissaire-priseur » (CP), a la particularité de donner mandat exclusif à AGORASTORE pour gérer l'annonce, la suite de la vente jusqu'au paiement par l'acheteur et d'être sans frais de commission pour le vendeur. Ce procédé moderne permet de sécuriser juridiquement la collectivité.

Le contrat (**annexe n°4**) précise :

- Les conditions générales de vente
- Les tarifs : les frais seront mis à la charge de l'acheteur, à hauteur de 15% sur le montant HT de la vente et une tarification des frais de dossier sera adaptée selon la typologie du matériel par tranche de prix produit : soit 10 € HT de frais de dossier unitaires par produit vendu jusqu'à 500 € HT puis 20 € ht pour les produits vendus entre 500 et 1000 € ht. Etc....
- La durée
- Les données personnelles.

La population sera informée de l'étape 2 par une publicité de la vente sur le site de la Ville et de l'étape 3 par la publication du lien vers le site pour la vente en ligne.

Au titre des interventions : /

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (11 membres présents et 1 par pouvoir),

- **AUTORISE M. Le Président à organiser la vente des matériels en annexe n°2 : Liste des biens avec le prix par article**
- **AURORISE M. le Président, après l'avis conforme du comptable du trésor, à prendre un arrêté modificatif de la régie de recettes de la crèche familiale pour permettre l'encaissement des produits de la vente du matériel**
- **APPROUVE les termes de la lettre de vente qui sera signée avec les acquéreurs dans les étapes 1 et 2 (annexe n° 3) et d'autoriser M. le Président à la signer**
- **AUTORISE M. Le Président à signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de vente aux enchères publiques en ligne avec la SAS Agorastore domiciliée 20 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL (annexe n°4). Ce contrat est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, pour une durée maximale cumulée de quatre ans.**
- **APPROUVE les conditions générales de vente du CCAS de Rumilly qui s'appliquent à toutes les enchères reçues sur le site AGORASTORE.FR pour des biens mis en vente par le CCAS de Rumilly (annexe n°5)**
- **AUTORISE la réalisation des opérations budgétaires et comptables nécessaires à l'encaissement des produits résultant des ventes ainsi que la signature des actes s'y rapportant.**

4/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Bilan du repas des aînés du jeudi 10 octobre 2024

- Bilan très positif, de bons retours des invités : accueil humain et chaleureux, une belle convivialité
- Prévoir des chevalets avec le nombre de places réservées par table notamment pour le Cercle des retraités ou Domitys
- Remercier les écoles pour les décorations
- Mettre les noms et prénoms de chacun des invités sur les tickets qui leur sont donnés à l'inscription
- Prévoir 3 personnes pour placer les gens
- Prévoir des étiquettes pour identifier les bénévoles
- Voir avec une école hôtelière pour le service (ou MFR de la Balme de Sillingy ?)
- Suppression du bus
- Concernant l'animation voir si d'autres CCAS ont des recommandations
Revoir le répertoire avec plus des années 80 que du musette
- Revoir la sono : les personnes qui sont au fond n'entendent pas la teneur des discours.

Octobre rose :

Spectacle : l'Odysée d'une Pénélope :

Le mardi 8 octobre à 14h puis à 20h a eu lieu au cinéma de Rumilly la lecture théâtralisée « l'Odysée d'une Pénélope ». Laurence JACQUET a raconté avec humour et tendresse son propre parcours face au cancer du sein.

Beaucoup de participants lors de la séance de 14h avec la présence d'écoles de soignants (salle pleine).

Peu de participants à la séance de 20h.

5/ DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE

6/ DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Le Conseil d'administration est informé, de manière anonymisée, des décisions de secours financiers d'urgence qui ont été accordés du 04-09-2024 au 01-10-2024 (voir tableau ci-dessous).

Période du 4 septembre au 3 octobre 2024					
AIDES FINANCIERES DE MOINS DE 80 €					
	Famille	Isolés	Personnes sans domicile fixe	TOTAL	
				NOMBRE	MONTANT
Alimentaires					
Transport	1 de 15 €	1 de 50 € - 1 de 80 € - 1 de 40 €	1 de 80 €	5	265,00 €
TOTAL	1 de 15 €	3 pour 170 €	1 de 80 €	5	265,00 €

Le Conseil d'Administration du CCAS examine ensuite, sur demande d'un travailleur social, un dossier de demande d'aide financière anonymisé selon le règlement des aides facultatives approuvé par le conseil d'administration du CCAS du 18/12/2023.

Les prochaines séances du conseil d'administration auront lieu le :

- Lundi 9 décembre 2024 à 9h
- Lundi 20 janvier 2025 à 9h
- Lundi 17 février 2025 à 9h
- Lundi 17 mars 2025 à 9h
- Lundi 14 avril 2025 à 9h
- Lundi 12 mai 2025 à 9h
- Lundi 23 juin 2025 à 9h.

A Rumilly, le 14 octobre 2024.

La secrétaire de séance,

Marie STABLEAUX



L'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés,

Vice-présidente du CCAS

Astrid CROENNE

